

#### MAIRIE DE LE BOULOU

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50: François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1et adjoint, Rolande LOIGEROT 2ème adjointe, Hervé CAZENOVE, 3ème adjoint, Aline MOSSÉ 4ème adjointe, Carlos GREZES 5ème adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6ème adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION: Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTE à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

**ABSENTE NON EXCUSEE:** Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23\_06\_47\_B\_DEL\_URBA\_RPQS\_ASS\_22

#### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Erre, conseiller municipal délégué de la commune.

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT);

VU l'article D.2224.7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT);

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement ;

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le conseil municipal,

- 🔖 oui l'exposé de Monsieur Christian Erre,
- sprès examen et discussion,

#### PREND ACTE

- **du** rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement 2022
- P DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération
- TE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DE RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : Affichage le : Insertion au recueil des actes administratifs : Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracleux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpeillier. Précision faite que la requéte présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code

général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saist par l'application informatique "Téle

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID: 066-216600247-20230926-230647B-DE

## Le Boulou

### assainissement collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement bulle de l'assainis de l'assainis de l'assainis de l'assainis de l'assainis de l'assainis Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



### Table des matières

1.	Cara	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.		ication de l'assainissement et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	11
	2.3,	Recettes	1.5
3.			
Э,		ateurs de performance	
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	18
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	19
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	20
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	21
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	22
	3.11. 3.12.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	27
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	23
	3.13. 3.14.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	24
		Taux de réclamations (P258.1)	
4.		cement des investissements	
	4.1.	Montants financiers	
	4.2.	Etat de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	26
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	performa	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante a	u
		dernier exercice	
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	27
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	27
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.		au récapitulatif des indicateurs	
		I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	ں سد ہ



## 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ commun ☐ intercon			
• Nom de la collectivité : Le Boulou			
Nom de l'entité de gestion: assainisse	ement collectif		
• Caractéristiques (commune, EPCI et	type, etc.): Commune		
• Compétences liées au service :		Oui	Non
	Collecte		
	Transport		
	Dépollution	Ø	
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
Territoire desservi (communes adhér	rentes au service, secteurs et hameaux dess	ervis, etc.)	: Le Boulot
Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non	
Existence d'un zonage	Oui, date d'approbation*:	Non	
• Existence d'un règlement de service	☐ Oui, date d'approbation*:	\[ \] Non	
1.2. Mode de gestion	n du service		

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID: 066-216600247-20230926-230647B-DE

#### Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA

• Date de début de contrat :

• Date de fin de contrat initial :

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant): 31/12/2026

• Nombre d'avenants et nature des avenants :

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

#### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5 333 habitants au 31/12/2022 (5 452 au 31/12/2021).

#### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 583 abonnés au 31/12/2022 (3 561 au 31/12/2021).



La répartition des abonnés par commune est la suivante

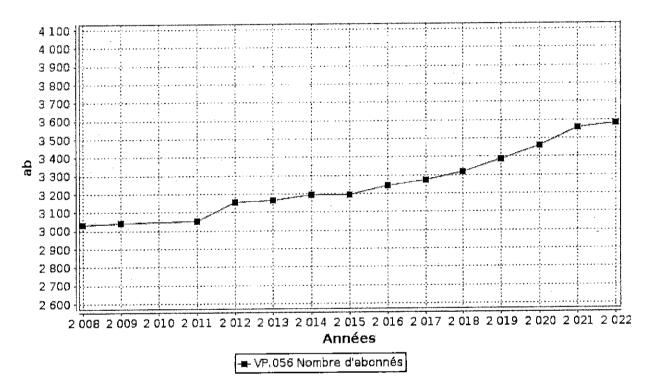
ID: 066-216600247-20230926-230647B-DE

Соттипе	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Le Boulou					
Total	3 561			3 583	0,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : \_\_\_\_\_.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 76,23 abonnés/km) au 31/12/2022. (75,77 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,49 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,53 habitants/abonné au 31/12/2021).



#### 1.5. Volumes facturés

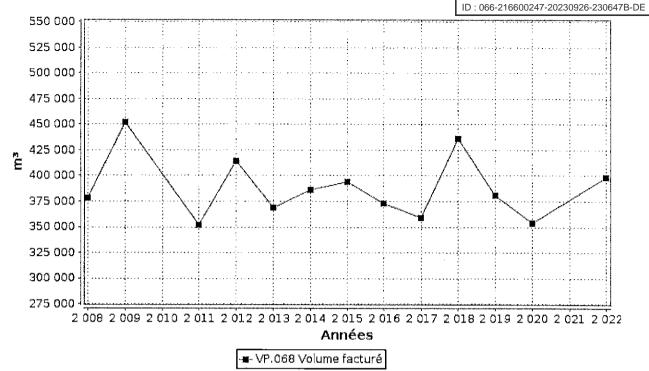


Yolumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 eu m³ Variation en %
Abonnés domestiques (1)	
Abonnés non domestiques	
Total des volumes facturés aux abonnés	399 001%

<sup>(1)</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023 Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés		
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes importés		

#### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

0

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de  $\vec{0}$  au 31/12/2022 ( $\vec{0}$  au 31/12/2021).

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID: 066-216600247-20230926-230647B-DE

## 1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) evou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 47 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 47 km (47 km au 31/12/2021).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de	pluie
---------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Control of the Contro		
		: [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [



#### 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère I Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

				: Station				J		<del></del>	-
Caractéristiqu	ues générales										1.00
Filière de traite	ement (cf. anne	xe)	7 4 45 Chou, de seus l'assentité	Boue	activée a	ération p	rolongée	(très faibl	e charge)	an and a set to the	
Date de mise e	n service			30/06	/2004				·		
Commune d'in	nplantation			Le Bo	oulou (66	6024)					
Lieu-dit							*				
Capacité nomi	nale STEU en I	ΞH <sup>(1)</sup>		11000	)						****
Nombre d'abor	nnés raccordés				,						
Nombre d'hab	itants raccordés										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j								
Prescriptions	de rejet					4000			16.30		
Soun	nise à	_		en date du							
Milieu récep	oteur du rejet		milieu ré milieu ré		医抗复生体	louce de s magne	urface				
Polluant	t autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		6)	
DE	$3O_5$					et		ou			
DO						et		อน			
M	ES					et		ou			
NO	GL				Ī.	] et		ou			
N'	ľK					et		DU DU			
р	H					et		ou	# 18		
NI	H <sub>4</sub> <sup>+</sup>				ľ	et		วน			
F	Pt .				[	et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge	7 (V) 1 (V)		2						
			Confo	ormité du r	ejet en co	oncentrati	on et/ou e	en rendem	ent selon	arrêté	2007 F.
Date du bilan	Conformité	DE	BO <sub>5</sub>	DC	О	M	ES	No	GL	F	't l
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
											. ,

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

<sup>(</sup>l) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration LE BOULOU (Code Sandre : 060966024002)		
Total des boues produites		

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration LE BOULOU (Code Sandre : 060966024002)		
Total des boues évacuées	120,1	115,1



## 2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

#### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)(1)		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Publié le



ID::066-216600247-20230926-230647B-DF

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
erangsyale was talling.	Part de la colli	ectivité	
Part fixe (€ H	T/an)		
	Abonnement (F)	1,15€	1,15€
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,3369 €/m³	0,3369 €/m³
Autre :		e	€
	Part du délég	ataire	
Part fixe (€ H	IT/an)		
	Abonnement (1)	15,65 €	16,65 €
Part proportion	onnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³	0,7391 €/m³	0,786 €/m³
	Taxes et rede	vances	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances	<u> </u>		The state of the s
· <del>· · · · · · · · · · · · · · · · · · </del>	Modernisation des réseaux de collecte (Agence	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	de l'Eau)		
	VNF rejet :	0 €/m³	€/m³
	Autre :	0 €/m³	€/m³
	120 3		

Les	délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
4	Délibération du 1/1 effective à compter du _//_ fixant les tarifs du service d'assainissement
	collectif.
>	Délibération du/_/ effective à compter du/_/ fixant les frais d'accès au service.
	Délibération du/ effective à compter du/_/ fixant la Participation pour le Raccordement au
	Réseau d'Assainissement.
>	Délibération du /// effective à compter du // fixant la participation aux frais de branchement.

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



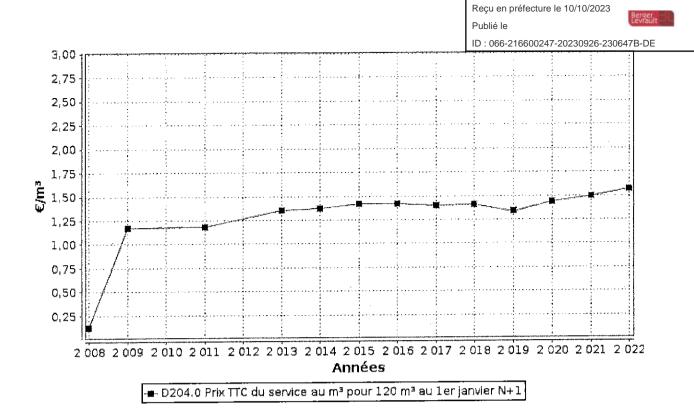
#### 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Aŭ 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part	de la collectivité		
Part fixe annuelle	1,15	1,15	0%
Part proportionnelle	40,43	40,43	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	41,58	41,58	9%
Part du délégataire (en	s cas de délégation de se	rvice public)	
Part fixe annuelle	15,65	16,65	6,4%
Part proportionnelle	88,69	94,32	6,3%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	104,34	110,97	6,3%
Tax	es et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	0,00		%
Autre:	0,00		%
TVA	16,39	17,18	4,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	34,39	36,37	5,8%
Total	180,31	188,92	4,8%
Prix TTC au m³	1,50	1,57	4,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

	en t/m
Le Boulou	
La facturation est effectuée avec une fi	réquence :
	annuelle
□	semestrielle
	trimestrielle
. 🗅	quadrimestrielle
Pour chaque élément du prix ayant éve	plué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de
travaux, remboursement de dettes, aug	mentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Prix au 01/01/2022





#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	<u> </u>		
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales	<del></del>		
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	<del> </del>		
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

#### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 én €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

			20.00	
Recettes globales :	Total des recettes de	e vente d'eau au 31/12/2022	:€	(330 463 au 31/12/2021).



## 3. Indicateurs de performance

## 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =  $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$ 

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des \_\_\_\_ abonnés potentiels (100% pour 2021).

## 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	XU		V. Horizon
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	13
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on	DE GESTION DES	RESEAU	×
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, lésobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel l'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en ésultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de enouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au noins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	101

<sup>(1)</sup> l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 101 pour l'exercice 2022 (105 pour 2021).

<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(3)</sup> Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15



### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration LE BOULOU	270	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

## 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 on 100
Station d'épuration LE BOULOU	270	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).



### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration LE BOULOU	270	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

## 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration LE ROULOU:

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
valorisation agricore	Non conforme	
Compostage	Conforme	
composing	Non conforme	
Compostage Incinération Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
The indication	Conforme  Non conforme  Conforme  Non conforme  Conforme  Non conforme  Conforme  Conforme  Conforme  Non conforme  Non conforme	
Evacuation vers une STEII (I)	Conforme	
2740dation vois tille 5 120	Non conforme	
Autre:	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID: 066-216600247-20230926-230647B-DE

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =

TMS admis par une filière conforme
\*100
TMS total évacué par toutes les filières

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

## 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab =  $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$ 

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de pour 1000 habitants (0 en 2021).

### Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = nombre de points noirs

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 10 par 100 km de réseau (0 en 2021).



### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,93	0	2,67	2,64	0,06

Au cours des 5 dernières exercices, 0,15 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux = 
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,06% (2,64% en 2021).

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID: 066-216600247-20230926-230647B-DE

## 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration = nombre de bilans conformes \*100 nombre de bilans réalisés

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

		Nombre de bilans	Nombre de bilans Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
		réalisés	conformes conformes	conformes
		exercice 2022	exercice 2022 exercice 2021	exercice 2022
İ	Station d'épuration LE			
İ	BOULOU			

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 77 (75 en 2021).



## 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obt prem	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ière ne l'est	Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Ōui	Oui
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 96 (90 en 2021).

## 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = encours de la dette au 31 décembre de l'exercice épargne brute annuelle

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	<u></u>	0
Epargne brute annuelle en €	378 930,33	206 078
Durée d'extinction de la dette en années	0	0

0,00000000 2 008 2 009 2 010 2 011 2 012 2 013 2 014 2 015 2 016 2 017 2 018 2 019 2 020 2 021 2 022 Années

Envoyé en préfecture le 10/10/2023 Reçu en préfecture le 10/10/2023

## 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

8

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

montant d'impayés au titre de l'année précédente

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = tel que connu au 31 décembre de l'année en cours \*100

chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de		
l'année 2021 tel que connu au		12 088
31/12/2022		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors		585 606
travaux) en € au titre de l'année 2021	Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Salar Sa	
Taux d'impayés en % sur les factures	6,48	2,06
d'assainissement 2021		

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID: 066-216600247-20230926-230647B-DE

## 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela créglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).	au service de l'assair comprend notamme	aissement collectif, à nt les réclamations
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :	[□] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité :		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissa nombre total d'abonnés du se	ant une trace écrite ervice	000

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0,84 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

## 4. Financement des investissements

#### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	78 142	
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

#### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)		0
	en capital		
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		

#### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de _	€(	_€ en 2021).
-----------------------------------------------------------------	----	--------------

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

<b>600</b>

	, Montants prévisionnels
Projets à l'étude	Montants previsionnels de l'année précédente
11. VI. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 1	en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

	Année prévisionnelle Montants
Programmes pluriannuels de travaux adoptés	de réalisation prévisionnels en €



## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

## 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu demandes d'abandon de créan	ce et en a accordé
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³	pour l'année 2022 (0 $\epsilon/m^3$ en 2021).

## 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire Montant en €
Bénéficiaire Montant en €
Montant en E
Andurant en C
그는 사람들은 회사 사람들은 마리 회사를 가는 사람들은 사람들은 사람들이 되었다. 그는 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은
그님 사람들은 사람들에 살아 하는데 하는데 마다 하는다. 하는데 아이들은 이 사람들이 그들을 하는데 하는데 가는데 가장을 하는데 살아 사용하는데 살아 사용하는데 하는데 나를 하는데 되었다.
。 <del>"阿拉萨斯斯·西斯斯·西斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯斯</del>
네. 한다. 병화 대변화가 있어 다음한다. 항목 바로 마이트를 받는데 있었다면 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 그리다는 사람들이 가는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하
<u></u>



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
·	Indicateurs descriptifs des services		
	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 452	5.333
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	Ò
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	120,1	115,1
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,5	1,57
	Indicateurs de performance	100%	100%
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	
P202.2B	TASASITY (IE CONTECTE UCS CAUX USCOS (POMIS)	105	101
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0